



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

VERCHAIX

Information Préventive des Populations
sur les risques majeurs



DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Direction Interministérielle de Défense
et de Protection Civiles

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° 2003-**2268**
portant notification du dossier communal synthétique
de VERCHAIX au maire de ladite commune

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de VERCHAIX annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

ARTICLE 2 - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général,
MM. le Directeur Départemental de l'Équipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains en Montagne),
M. le Maire de VERCHAIX.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Anancy, le 13 OCT. 2003


Jean-François CARENCO

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| <i>Avant- propos...</i> | 3 |
| <i>Le Risque Majeur...</i> | 4 |
| <i>L'information préventive sur les risques majeurs...</i> | 4 |
| <i>Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Verchaix ?</i> | 7 |
| Les Risques Naturels... | 7 |
| Le risque Avalanche | 7 |
| Le risque Mouvement de terrain | 9 |
| Le risque Inondation | 14 |
| Le risque Séisme | 17 |
| <i>Dans la commune...</i> | 17 |
| <i>Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Verchaix ?</i> | 18 |
| Le risque Avalanche | 18 |
| Le risque Mouvement de Terrain | 18 |
| Le risque Inondation | 18 |
| Le risque Séisme | 19 |
| <i>Les règles de la construction parasismique ...</i> | 19 |
| <i>Les Bons Réflexes...</i> | 21 |
| Le risque Avalanche | 21 |
| Le risque Mouvement de terrain | 21 |
| Le risque Inondation | 21 |
| Le risque Séisme | 22 |
| <i>La garantie contre les catastrophes naturelles</i> | 23 |
| <i>Pour en savoir plus</i> | 27 |

Avant- propos...

La Haute-Savoie est un département particulièrement exposé aux risques naturels et technologiques. Plusieurs événements graves ont marqué son histoire récente et marqueront sa mémoire..

La prévention de ces risques constitue ainsi une des principales missions de toutes les autorités publiques. L'ensemble des acteurs de la sécurité civile travaillent donc à la prévention des accidents et des catastrophes et se préparent aux situations de crise. Les risques doivent être recensés et étudiés avec précision pour que l'occupation du territoire et son utilisations tiennent compte des aléas.

Mais ce travail ne suffit pas : il faut également informer la population des risques auxquels elle peut être exposée et lui indiquer comment elle peut se protéger pour qu'individuellement et collectivement nous agissions de façon raisonnée et responsable.

Dans ce but, les services de l'Etat ont élaboré le dossier départemental d'information sur les risques majeurs, consultable en mairie, recensant à l'échelle du département les risques connus. Une brochure, elle aussi disponible en mairie, est consacrée plus spécifiquement au risque sismique en Haute-Savoie. Ce travail se décline au niveau communal par la réalisation d'un dossier communal synthétique élaboré par l'Etat avec le concours de la commune.

Verchaix est la 148^{ième} commune du département où un tel document est publié.

Je souhaite que chaque habitant de la commune puisse consulter cette brochure pour mieux appréhender les risques et connaître les mesures permettant de les prévenir ou d'en réduire les effets.

La sécurité est l'affaire de tous. Chaque citoyen a un rôle et une responsabilité. Informé, vous serez à même d'agir et de concourir ainsi à une action qui pour être efficace doit être collective.

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

Le Risque Majeur...

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oublie : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 devenu l'article L125-2 du code de l'environnement : "**le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger**".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations

- le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le Maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ;

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : **L'information et la formation**

En France, la **formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la **culture du citoyen**.

Quand l'**information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

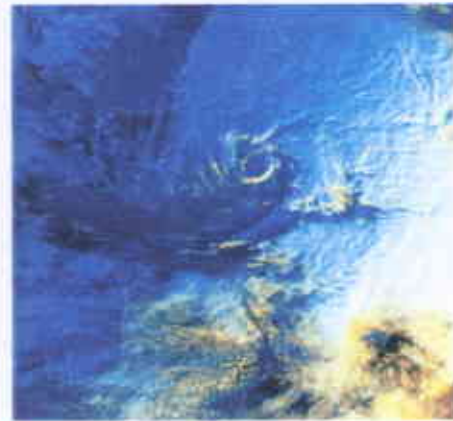
C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la Préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

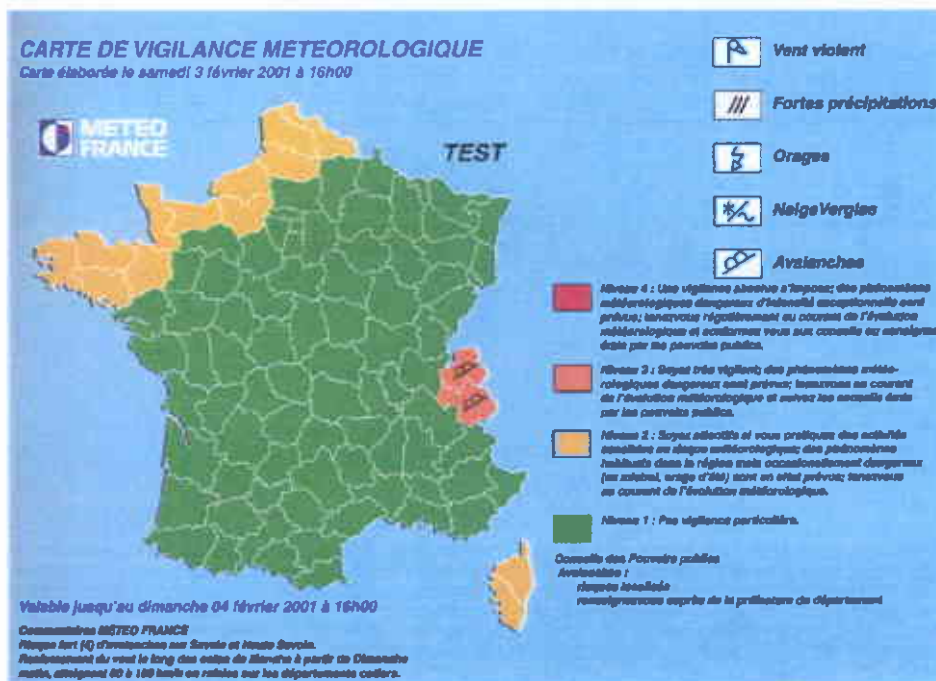
- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

L'alerte Météorologique: Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...



Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est **rouge**, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte.

| Si votre département est orange | Si votre département est rouge |
|--|--|
| <p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes de branches et d'objets divers • Risque d'obstacles sur les voies de circulation • Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés • Limitez vos déplacements | <p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de chutes d'arbres et d'objets divers • Voies impraticables • Évitez les déplacements |
| <p>FORTES PRÉCIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations • Limitez vos déplacements • Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée | <p>FORTES PRÉCIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité réduite • Risque d'inondations important • Évitez les déplacements • Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture. |
| <p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évitez l'utilisation de téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Limitez vos déplacements | <p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évitez l'utilisation de téléphone et des appareils électriques • Ne vous abritez pas sous les arbres • Évitez les déplacements |
| <p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Route difficile et trottoirs glissants • Préparez votre déplacement et votre itinéraire • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière | <p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Route impraticable et trottoirs glissants • Évitez les déplacements • Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière |
| <p>AVALANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude • Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne • La pratique de ski hors pistes balisées et surveillées est particulièrement dangereuse | <p>AVALANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude • Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne |

Suivez-les ...

- ☞ par les médias (radios, télévision)
- ☞ en consultant soit :
 - le site www.meteo.fr
 - les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (0,34 € la minute) :
 - 0 892 680 274 (prévisions pour la Haute-Savoie)
 - 36 15 Météo



Au niveau départemental, un **plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Verchaix ?

Les Risques Naturels...



Le risque Avalanche

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une **avalanche** correspond à un **déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente**. Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :
une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;

- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches **de poudreuse, de plaques** (les plus meurtrières pour les skieurs) ou **de neige humide** (lors de la fonte).

Dans la commune...

Le phénomène avalanche est très présent sur la commune de Verchaix. On le retrouve sur toute la partie Nord-Est et jusqu'au centre de la commune. Seul le Sud et le Nord-Ouest de Verchaix ne sont pas concernés. Ces zones d'avalanche sont recensées par la Carte de Localisation Probable des Avalanches (CLPA) de Flaine – Roc d'Enfer actuellement en cours d'édition.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque d'avalanche.

| DESCRIPTION ET HISTORICITE |
|---|
| Les Granges Zone avalancheuse dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleurs diverses. |
| La Tête des Crêts Zone avalancheuse dont tout point est régulièrement soumis à des avalanches d'ampleurs diverses. Des râteliers ont d'ailleurs été installés afin de réduire l'aléa. |
| Au-dessus de La Charniaz Zone avalancheuse dont la plupart des points sont exposés à des avalanches d'ampleurs diverses. |
| Vers les Chalets de Joux Plane Zone comprenant l'enveloppe de l'emprise connue des avalanches n° 12 (avalanche de Chamossière) et 13 (Chalets de Joux Plane) de la CLPA. |
| Vers le télésiège de Chamossière Zone avalancheuse dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleurs diverses. |
| Sous la crête reliant les Pointes de Nyon et d'angolon Zone avalancheuse dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleurs diverses. |

Sous la Pointe d'Angolon

Zone comprenant l'enveloppe de l'emprise connue des avalanches n° 8, 9 (pointe d'Angolon) et 16 (avalanche de Nyon) de la CLPA. De 1960 à 1962 et en 1964 l'avalanche n° 1 (télésiège de Chamossière) de la CLPA a fonctionné durant tous ces hivers. Le 1^{er} mars 1989, vers 12 h 45 l'avalanche de Nyon (n° 16 de la CLPA) a emporté 7 skieurs, la couche de neige atteignait 0,70 m ; l'accident est imputable à l'imprudance des skieurs qui ont franchi le filet de sécurité.

Combe de Chamossière

Zone comprenant l'enveloppe de l'emprise connue des avalanches n° 1 à 7 (Combe de Chamossière) et 15 (Chalets de Joux Plane) de la CLPA. En février 1978 l'avalanche poudreuse de Chamossière (n° 12 de la CLPA) a parcouru toute la combe sur un dénivelé de 500 m : un chalet a été détruit à Joux Plane et une dépendance a été touchée.

Au-dessus des Chalets de Joux Plane

Zone comprenant l'enveloppe de l'emprise connue de l'avalanche n° 14 (Chalets de Joux Plane) de la CLPA.

Les Chaumes

Zone avalancheuse dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleurs diverses.

Vers la Pointe de Chamossière

Zone avalancheuse dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleurs diverses et comprenant l'enveloppe de l'emprise connue des avalanches n° 28 et 29 (Pointe de Chamossière) de la CLPA.

Le Ranfolly

Zone avalancheuse dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleurs diverses et comprenant l'enveloppe de l'emprise connue des avalanches n° 10 et 11 (Le Ranfolly) de la CLPA.

Sous le Tête du Vuargne

Zone comprenant l'enveloppe de l'emprise connue des avalanches n° 19, 20 et 21 (Tête de Vuargne) de la CLPA.

Les Coutaz

Zone avalancheuse dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleurs diverses et comprenant l'enveloppe de l'emprise connue des avalanches n° 24 à 27 (Les Coutaz) de la CLPA. Les pentes sont très fortes et régulièrement soumises à des coulées neigeuses.

La Mouille aux Bois

Zone avalancheuse dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleurs diverses.

Le Croz d'en Haut

Zone avalancheuse dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleurs diverses et comprenant l'enveloppe de l'emprise connue des avalanches n° 22 et 23 (Le Croz d'en Haut) de la CLPA.

Versant du Bouchard

Zone avalancheuse dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleurs diverses.

Montieux

Zone comprenant l'enveloppe de l'emprise connue de l'avalanche n° 30 (Montieux) de la CLPA.

Les Rochers

Zone avalancheuse dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleurs diverses. Pré dans une forte pente sur lequel des reptations du manteau neigeux se produisent régulièrement.

Bouchard derrière

Zone avalancheuse dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleurs diverses.

Le risque Mouvement de terrain _____



Un **mouvement de terrain** est un **déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Dans la commune...

Plusieurs catégories de mouvements de terrain se développent sur le territoire de la commune de Verchaix:

Glissements de terrain : ce terme englobe tous les mouvements gravitaires de roches meubles à vitesse lente, y compris les coulées boueuses, ainsi que les cas de glissement rocheux banc sur banc où les masses en mouvement ne se fracturent pas et sont animées de vitesses lentes. Ce phénomène se manifeste de façon éparsée sur la quasi-totalité de la commune, seul le Nord-Ouest du territoire n'est pas concerné. Le 28 septembre 1916 un mouvement de terrain de 60 ha causa de nombreux désordres dans le bassin d'alimentation du torrent de Graverruaz, et en 1916- 1918 et 1978 des déformations du sol ont touché le bassin de Graverruaz, les Mortines (une maison a été détruite), le Retuet, le secteur du Bois de Chaumieu et les chemins communaux n° 2 et 6.

Chute de pierres et de blocs : les chutes de masses rocheuses sont des mouvements rapides, discontinus et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés. Ce phénomène est assez localisé, il concerne le Nord-Est de la commune, les bordures de la Valentine sous Magnin et Cossin, La Raptaz et Les Rochers.

Ravinement : sous ce terme, on regroupe des phénomènes de ruissellement au cours desquels s'opèrent une mobilisation de matériel plus ou moins importante. Ce phénomène est très répandu sur la commune, on le trouve un peu partout excepté sur le Nord-Ouest du territoire.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque de mouvement de terrain.

| Glissements de terrain | |
|---------------------------------|--|
| DESCRIPTION ET HISTORICITE | |
| Les Granges | Pente très forte et humide présentant des indices d'instabilité du terrain. |
| La tête des Crêts | Pente très forte et gorgée d'eau présentant des indices d'instabilité du terrain qui par endroit sont dues à l'érosion torrentielle des terrains situés en aval. |
| Au-dessus de la Charniaz | Pente très forte et humide présentant des indices d'instabilité du terrain. |

| |
|---|
| <p>Les Traz Instabilités de pente localisées.</p> |
| <p>Vers le télésiège de Chamossière Glissement localisé dû à l'importante humidité des terrains et à la pente.</p> |
| <p>Sous la crête reliant les Pointes de Nyon et d'Angolon Pente très forte présentant des indices d'instabilité du terrain et présence d'un glissement au Nord-Est de la zone.</p> |
| <p>Les Chaumes Pente très forte et humide présentant des indices d'instabilité du terrain. Un glissement de terrain s'est produit en mai 1999, suite à des circulations d'eau diffuses au sein de terrains présentant une faible perméabilité.</p> |
| <p>Le Ranfolly Pente très forte et humide présentant des indices d'instabilité du terrain avec au Nord-Est une zone où les terrains sont très instables.</p> |
| <p>Le Col de Joux Plane Pente très forte présentant des indices d'instabilité du terrain avec un glissement déclaré à l'Est de la zone.</p> |
| <p>Sous le Tête du Vuargne Pente très forte présentant des indices d'instabilité du terrain.</p> |
| <p>Les Coutaz Pente très forte présentant des indices d'instabilité du terrain, avec au centre, une zone d'instabilité très marquée.</p> |
| <p>Le Croz d'en Haut Pente très forte présentant des indices d'instabilité du terrain au Nord de la zone.</p> |
| <p>Montieux Pente gorgée d'eau dont les terrains sont instables.</p> |
| <p>La Mouille Pente gorgée d'eau dont les terrains sont instables.</p> |
| <p>En face des Clares Pente forte présentant quelques indices d'instabilité du terrain.</p> |
| <p>Bois de la Corne Pente gorgée d'eau ou humide dont les terrains sont instables.</p> |
| <p>Sous Moussion Pente gorgée d'eau dont les terrains sont instables.</p> |
| <p>Les Rochers Une coulée boueuse, large de plus de 30 m dans les marnes et calcaires marneux, reprenant des matériaux éboulés en 1988, s'est produite au printemps 1989.</p> |
| <p>Verchaix et ses versants Pentes fortes présentant des indices d'instabilité du terrain, avec dans la partie Ouest la zone d'un ancien glissement.</p> |
| <p>Au-dessus de Chaumieu Pente forte présentant des indices d'instabilité du terrain.</p> |
| <p>Chanriand Glissement déclaré du terrain.</p> |

| |
|--|
| <p>Sous Magnin, en bordure de Valentine Pente très forte et déstabilisée.</p> |
| <p>Sous Cossin, en bordure de Valentine Pente très forte et déstabilisée.</p> |
| <p>Bouchard devant Pente très forte et déstabilisée.</p> |
| <p>Bouchard derrière Pente humide présentant des indices d'instabilité du terrain.</p> |
| <p style="text-align: center;">Chute de pierres et de blocs</p> |
| <p style="text-align: center;">DESCRIPTION ET HISTORICITE</p> |
| <p>Vers le télésiège de Chamossière Zone exposée aux chutes de pierres et de blocs provenant de l'escarpement rocheux situé au-dessus.</p> |
| <p>Sous la crête reliant les Pointes de Nyon et d'Angolon Zone directement exposée aux chutes de pierres et de blocs provenant de la crête située au-dessus.</p> |
| <p>Sous la Pointe d'Angolon Zone directement exposée aux chutes de pierres et de blocs provenant de la crête située au-dessus.</p> |
| <p>Combe de Chamossière Zone directement exposée aux chutes de pierres et de blocs provenant de la crête d'Angolon ou de l'important escarpement rocheux situé au-dessus.</p> |
| <p>Au-dessus des Chalets de Joux Plane Zone directement exposée aux chutes de pierres et de blocs provenant de l'important escarpement rocheux situé au-dessus.</p> |
| <p>Le Ranfolly Zone directement exposée aux chutes de pierres et de blocs provenant de l'escarpement rocheux situé au-dessus.</p> |
| <p>Le Col de Joux Plane Zone exposée aux chutes de pierres et de blocs provenant de l'escarpement rocheux situé au-dessus.</p> |
| <p>Les Coutaz Zone exposée aux chutes de pierres et de blocs provenant de l'escarpement rocheux situé au-dessus.</p> |
| <p>Les Rochers Zone directement exposée aux chutes de pierres et de blocs provenant de l'escarpement rocheux situé au-dessus. Le 7 décembre 1988 des blocs de plus d'1 m³ se sont décrochés de la zone des Rochers et ont traversé le chemin rural de la Chaumette au Pré du Four.</p> |
| <p>Les Parchets Pente raide exposée aux chutes de grosses masses provenant de la falaise du dessus.</p> |
| <p>Sous Magnin, en bordure de Valentine Zone directement exposée aux chutes de pierres et de blocs provenant de la falaise située au-dessus.</p> |
| <p>Sous Cossin, en bordure de Valentine Zone directement exposée aux chutes de pierres et de blocs provenant de la falaise située au-dessus.</p> |
| <p>La Rapaz Pente forte (35 à 40°) avec quelques affleurements rocheux donnant des masses de quelques dizaines de kg. Un mazot a été atteint par l'une de ces chutes en 1985.</p> |

| Ravinement |
|--|
| DESCRIPTION ET HISTORICITE |
| Los Granges Pente très forte en haut du versant comportant des ravines peu profondes. |
| La Tête des Crêts Pente très forte en haut du versant comportant plusieurs ravines peu profondes. C'est certainement grâce à la végétation ligneuse que ce versant n'est pas entièrement raviné. |
| Au-dessus de La Charniaz Pente très forte comportant des ravines peu profondes. |
| Vers le télésiège de Chamossière Pente très forte comportant des ravines peu profondes. |
| Sous la crête reliant les Pointes de Nyon et d'Angolon Pente très forte comportant de nombreuses ravines peu profondes. |
| Sous la Pointe d'Angolon Pente très forte comportant des ravines peu profondes. |
| Combe de Chamossière Pente très forte comportant de nombreuses ravines. |
| Au-dessus des Chalets de Joux Plane Pente très forte comportant de nombreuses ravines. |
| Les Chaumes Pente très forte comportant des ravines peu profondes. |
| Vers la Pointe de Chamossière Pente très forte comportant de nombreuses ravines. |
| Le Ranfolly Pente très forte comportant des ravines peu profondes. |
| Le Col de Joux Plane Pente très forte comportant de nombreuses ravines peu profondes. |
| Sous le Chalet du Col Pente très forte comportant de nombreuses ravines. |
| Sous le Tête du vuargne Pente très forte comportant de nombreuses ravines. |
| Les Coutaz Pente très forte comportant de nombreuses ravines. |
| La Mouille aux Bois Pente très forte comportant des ravines peu profondes au Sud de la zone. |
| Le Croz d'en Haut Pente très forte comportant de nombreuses ravines. |
| Versant du Bouchard Pentes très fortes comportant des ravines peu profondes. |
| Montieux Pente très forte comportant des ravines peu profondes juste sous Montieux. |

Les Rochers

Pente très forte comportant de nombreuses ravines peu profondes.

Les Parchets

Pente forte comportant quelques ravines peu profondes.

Chanriand

Pente forte comportant des ravines peu profondes.

Sous Magnin, en bordure de Valentine

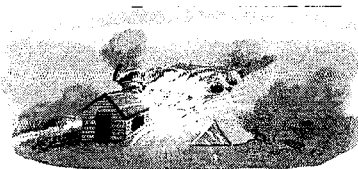
Pente forte comportant des ravines peu profondes.

Bouchard devant

Pente très forte comportant des ravines peu profondes avec une petite zone au Sud de ravines très profondes.

Bouchard derrière

Pente très forte comportant des ravines peu profondes juste au-dessus de Bouchard derrière.



Le risque Inondation

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des**

hauteurs d'eau variables ;

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),

- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Dans la commune...

On rencontre différents types d'inondation sur le territoire communale de Verchaix.

L'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de **crues torrentielles** et de **zones humides**.

Crues torrentielles : Il s'agit de l'apparition ou l'augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne d'un important transport de matériaux solide et d'érosion. Ce phénomène touche la totalité de la commune en raison d'un nombre important de torrents répartis sur tout le territoire communal.

Zones humides : Ces zones ne représentent pas un risque en elles, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels ou une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur. La zone humide présente deux aspects : - un effet défavorable vis à vis de la construction - un effet tampon qui est à préserver.

On trouve ces zones essentiellement au Nord-Ouest de la commune, ainsi que le long de la limite Nord-ouest de Verchaix.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque d'inondation.

| DESCRIPTION ET HISTORICITE |
|---|
| <p>Les Granges Ravines fortement creusées dans lesquelles s'écoulent les eaux du versant.</p> |
| <p>Torrent de Joux Plane Ce torrent s'écoule dans un ravin bien marqué et draine l'ensemble du versant. En cas de fortes précipitations, il peut acquérir un comportement torrentiel: érosion des berges et transport de matériaux.</p> |
| <p>Ruisseau du Ley Situé au Nord-Ouest de la commune et affluent de l'Arpettaz, c'est un ruisseau encore bien naturel avec un débit régulier grâce aux nombreuses zones humides de son bassin versant. Cependant il peut acquérir un comportement torrentiel, éroder les berges et charrier une quantité notable de matériaux.</p> |
| <p>Ruisseau de la Foutaz Drainant un tout petit bassin versant, ce ruisseau peut acquérir un comportement torrentiel, éroder les berges et charrier des matériaux.</p> |
| <p>Bordure de Valentine Zone directement exposée aux phénomènes d'érosion de berges voire de débordement du torrent de la Valentine en cas de crue.</p> |

Torrent de la Valentine

Le plus important, il délimite la frontière Est avec la commune de Samoëns. Ce torrent récupérant de nombreux ruisseaux affluents peut être sujet à des crues violentes et soudaines: la dernière notable date de 1981. Par ailleurs, très encaissé avec des ravins abrupts, ses rives présentent une assez forte instabilité. Il est probable que les premiers ravages de la Valentine ont été la conséquence des déboisements exécutés dans le bassin de réception.

Pour l'historique c.f. P.P.R. et monographie des "Torrents de Savoie" de P. Mougin. Parmi ces crues voici les plus importantes: 14/09/1733, 12/05/1737, 31/10/1765, 25/08/1825, 21 et 30/06/1854, 31/08/1878, 27/11/1882, 01/1883, 2 et 3/10/1888, 26/10/1892, 14 et 15/01/1899, 13/02/1900, 9/12/1907, 13/08/1997.

Bas du hameau du Bouchet

Zone directement exposée aux débordements du ruisseau de Verchaix. Malgré la digue construite, une crue violente du torrent peut amener les jardins et bâtiments situés sous cet angle à recevoir d'une part une partie des eaux d'écoulement et d'autre part, quelques matériaux ainsi charriés.

Ruisseau de Verchaix

Drainant un tout petit bassin versant, ce ruisseau peut acquérir un comportement torrentiel, éroder les berges et charrier des matériaux.

Plaine de Verchaix

Zone directement exposée aux débordements du ruisseau venant de l'amont. Malgré la digue construite, une crue violente du torrent peut amener cette zone à recevoir d'une part une partie des eaux d'écoulement et d'autre part, quelques matériaux ainsi charriés.

Bouchard devant

Drainant un tout petit bassin versant, ce ruisseau peut acquérir un comportement torrentiel, éroder les berges et charrier des matériaux.

Bouchard derrière

Drainant un petit bassin versant mais à cause d'une forte pente, ce ruisseau est un véritable torrent de montagne dont les crues soudaines peuvent être très violentes, éroder les berges et transporter de nombreux matériaux mobilisés dans le versant.

Ruisseau de Graverruaz

Drainant un tout petit bassin versant, ce ruisseau peut acquérir un comportement torrentiel, éroder les berges et charrier des matériaux.

Vers la Chaumette

Drainant un tout petit bassin versant, ce ruisseau peut acquérir un comportement torrentiel, éroder les berges et charrier des matériaux.

Le Giffre

Circulant en fond de vallée, le Giffre est une rivière torrentielle déjà importante quand elle arrive à Verchaix. Son régime est typiquement nival, cependant les fortes crues peuvent survenir en été (orage), en automne (pluies diluviennes), parfois en hiver (pluie et redoux sur sol enneigé ou gelé), ou au printemps (combinaison des scénarios précédents avec la fonte des neiges). De nos jours, les extractions de matériaux pratiquées ces dernières décennies ont approfondi le cours du Giffre, ce qui entraîne l'érosion des berges et des débordements, en particulier dans les zones de dépôts.

Pour l'historique c.f. P.P.R. et monographie des "Torrents de Savoie" de P. Mougin. Parmi ces crues voici les plus importantes: VIII siècles, 1298, XV siècles, 1729, 14/09/1733, 12/05/1737, 09/1741, 31/10/1765, 25 et 26/10/1778, 17/09/1852, 1/11/1859, 25/07/1876, 17 et 18/05/1902, 29/06/1974.

Zones humide

DESCRIPTION ET HISTORICITE

La Tête des Crêts

Zone plane dont les terrains sont gorgés d'eau.

Le Col de Joux Plane

Pente faible gorgée d'eau au Sud de la zone.

La Mouille aux Bois

Terrains gorgés d'eau au Nord de la zone. C'est une tourbière de replats et de dépressions à sphaignes et cypéracées.

Montieux

Terrains gorgés d'eau autour des sources des ruisseaux.

Claude Rouge

Terrains gorgés d'eau. C'est une tourbière de pente et de replats à sphaignes et à cypéracées, avec des prairies humides.

La Mouille

Terrains favorables à la rétention d'eau avec au centre des terrains gorgés d'eau.

Bois de la Corne

Terrains favorables à la rétention d'eau.

Les Pizes, La Mouille Nocher, Les Goyers, Pierre à Feu

Terrains gorgés d'eau.

Sous Moussion

Terrains gorgés d'eau.

Nâlet

Terrains gorgés d'eau au Sud-Ouest de Nâlet.



Le risque Séisme

Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),

Dans la commune...

La Commune de Verchaix est située en **zone 1b** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séisme ressentis sur le département sont:

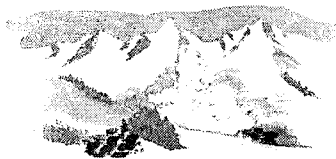
- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII MSK est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement

- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,

- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI
- **12.06.1988** : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épicentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII).

Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Verchaix ?



Le risque Avalanche

- l'élaboration de parades : filets, râteliers, ouvrages de déviation, de freinage, d'arrêt... ;
- l'entretien, les plantations, le drainage des pentes... ;
- la maîtrise de l'aménagement, cartes de localisation probable des avalanches (CLPA), et l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées (POS) ;
- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique. L'information préventive sur le

risque Avalanche sera effectuée auprès de l'ensemble de la population ;

- la fermeture des pistes, de remontées, de routes, voire l'évacuation en cas de risque d'avalanches ;
- le déclenchement artificiel d'avalanches dans le cadre du Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches (PIDA) de la station de Nyon - Chamossière ;



Le risque Mouvement de Terrain

- repérage des zones exposées (études préliminaires),
- suppression, stabilisation de la masse instable ; drainage... ,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le POS consultable en mairie

- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique. L'information préventive sur le risque Mouvement de terrain sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.



Le risque Inondation

- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, digue... ,
- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge (il peut y avoir aussi des plans communaux),

- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge,
- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique. L'information préventive sur le risque Inondation sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.
- l'information de la population.



Le risque Séisme

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

L'organisation des secours pour permettre une intervention rapide :

localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

Les documents d'urbanisme locaux comme le Plan Local d'Urbanisme (ex Plan d'Occupation des Sol (P.O.S.) et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Équipement.

La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

Les règles de la construction parasismique ...

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

| CLASSE | Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance : | Ces bâtiments correspondent à : |
|--------|--|--|
| A | Ceux ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique. | des établissements sans activités humaines |
| B | Ceux présentant un risque moyen pour les personnes. | des maisons individuelles ou des établissements recevant du public |

| | | |
|---|--|--|
| C | Ceux présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio-économique du bâtiment. | des établissements recevant du public |
| D | Ceux présentant un risque très élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre. | Centres de secours et de communication |

2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

- **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- **LES FONDATIONS**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- **LE CORPS DU BATIMENT**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Les Bons Réflexes...



Le risque Avalanche _____

Avant

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20)
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station , drapeau noir : danger généralisé ;
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour

Pendant

- Tenter de fuir latéralement ;
- Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

Après

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergétique.



Le risque Mouvement de terrain _____

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

Pendant

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.



Le risque Inondation _____

Avant

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

Pendant

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**



Le risque Séisme _____

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse : Rester où l'on est

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

La garantie contre les catastrophes naturelles

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant

appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets ou assureurs, conditionne son efficacité à l'égard des

victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité

anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

Les événements couverts

Sont couverts les événements naturels non- assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, subsidence, raz-de-marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non-limitative).

Les événements non couverts

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

L'étendue de la garantie

Juridique : la garantie couvre le coût des dommages

matériels directs subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

Géographique :

- la France métropolitaine ;
- les départements d'Outre-Mer ;
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

La tarification

A compter du 1er septembre 1999, le taux de la surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).

LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du droit à la

reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

- la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature de

l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;

- dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages.

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

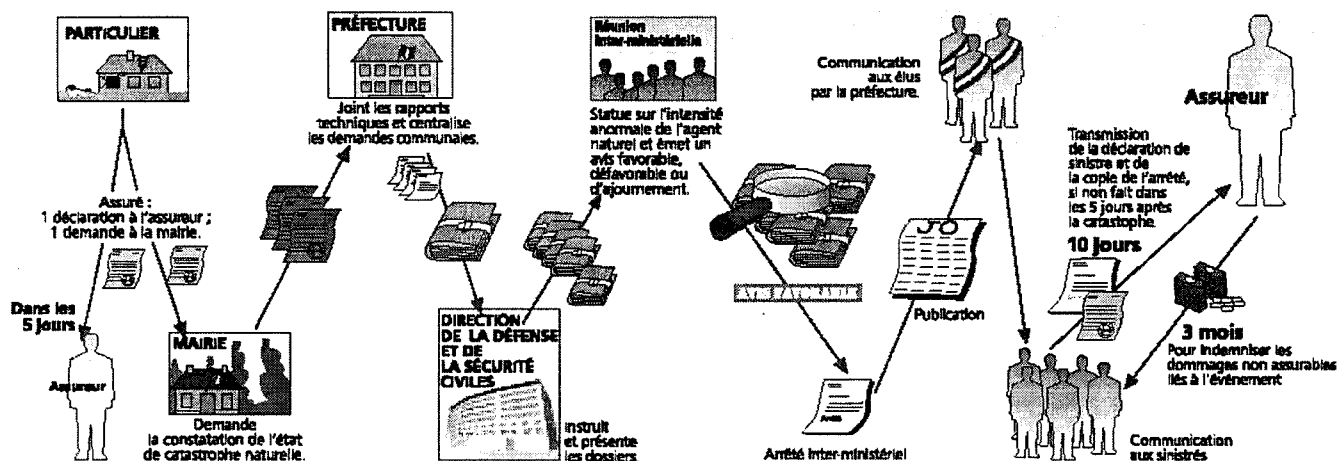
Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour

faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure). Les franchises s'élèvent à 380 € par événement pour les biens privés sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain

différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols, pour lesquels le montant de la franchise est fixé à 1 520 € et à 10% du montant des dommages matériels directs (1140 € minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels sauf en ce qui concerne les dommages imputables aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et/ou à la

réhydratation des sols, pour lesquels ce minimum est fixé à 3 050 €.

Des franchises spécifiques sont prévues pour les dommages consécutifs à la sécheresse. De plus, un mécanisme de modulation des franchises s'applique quand un même risque a entraîné plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sans qu'un plan de prévention des risques ait été élaboré.



LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

Les dommages corporels

Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...).

Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

LES TEXTES RELATIFS AU RÉGIME DES CATASTROPHES NATURELLES


- **Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** : relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, codifiée dans les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances ;
- **Loi n° 90-509 du 25 juin 1990** : modifiant le code des assurances et portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux départements d'Outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (article 34)** : modifiant l'article L. 125-1 du code des assurances ;
- **Loi du 2 février 1995** : relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;
- **Ordonnance n° 2000-352 du 19 avril 2000** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelle dans les îles de Wallis et Futuna ;
- **Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000** d'orientation pour l'outre-mer (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Décret n° 82-706 du 10 août 1982** (art. L. 431-9 du code des assurances) ;
- **Décret n° 92-1241 du 27 novembre 1992** (art. L. 125-6 du code des assurances) ;
- **Circulaire n° NOR/INT/E/98/111 du 19 mai 1998** relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;
- **Arrêté du 3 août 1999** relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles ;
- **Arrêtés du 5 septembre 2000** (JO du 12 septembre 2000, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.

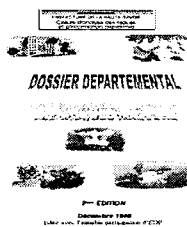
Le tableau ci-dessous indique, pour la commune, la liste des évènements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au J.O.


| Date | Nature de l'évènement | Date de l'arrêté | Publication au J.O. |
|--|-----------------------------------|------------------|---------------------|
| Du 10 février 1990 Au 17 février 1990 | Inondations et coulées de boue | 14 mai 1990 | 24 mai 1990 |

POUR EN SAVOIR PLUS


Vous pouvez consulter les brochures, ouvrages ou sites internet suivants :


-  Dossier départemental des risques majeurs – édition 1998
consultable en mairie et en préfecture





-  Brochure « Le risque sismique en Haute-Savoie » -édition 2000
consultable en mairie et en préfecture



-  www.haute-savoie.pref.gouv.fr
rubrique sécurité, puis sécurité civile

-  www.environnement.gouv.fr
site du ministère de l'écologie et du développement durable

-  www.prim.net
site consacré à la prévention des risques majeurs

-  www.anena.org
site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

-  www.météo.fr
site de Météo-France